



Dimanche 24 mars 2024
de 06 heures à 16 heures



15,00 € les 5 mètres

VIDE-GRENIERS réservé aux particuliers

organisé par le

F.R.SESSENHEIM-STATTMATTEN

Rue du Stade - Rue de l'Alliance – dans le « hall » et sur le parking du stade

Réservation **avant le 15 mars 2024** au plus tard.

Pour tout renseignement :

WAGNER Nathalie – 06.65.73.31.88 (après 18h) ou JOTZ Joëlle – 06.83.38.37.72

- BULLETIN D'INSCRIPTION -

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. @-mail

Titulaire de la pièce d'identité n°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L.310-2 du Code de commerce)
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature :

Ci-joint règlement de ___ €. pour ___ mètre(s) (15,- €uros les 5 mètres – 5 mètres au minimum et uniquement par multiple de 5 – chèque à établir à l'ordre du F.R.S.S. – à adresser à WAGNER Nathalie – 9 rue des Cheminots – 67770 SESSENHEIM)

Attestation devant être remise à l'organisateur avant le 15 mars 2024, qui la joindra au registre pour visa par le Maire de la Commune du lieu d'organisation.

- REGLEMENT INTERIEUR - VIDE GRENIERS du 24.03.2024 -

Article 1

Le « vide-greniers » organisé par l'association « F.R.SESSENHEIM-STATTMATTEN » se déroulera à SESSENHEIM (67770), Rue du Stade - Rue de l'Alliance - dans le hall et sur le parking attenant, le **dimanche 24 mars 2024, de 06 heures à 16 heures.**

Article 2

Le vide-greniers est réservé aux particuliers.

Les participants devront s'inscrire et effectuer le paiement de leur emplacement avant le 15 mars 2024. Le chèque, établi à l'ordre du F.R.S.S. sera encaissé préalablement à la manifestation. Chaque participant devra présenter sa pièce d'identité le jour de la manifestation.

Article 3

Le coût est de **3,00 € le mètre.** Un minimum de 5 mètres est imposé. Les réservations se feront ensuite par multiple de 5 mètres.

Article 4

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous l'entière responsabilité de cette dernière.

Article 5

L'absence de l'exposant, pour quelque raison que ce soit, ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, etc...) ne donneront droit à **aucun remboursement** du droit de place.

Article 6

L'accueil des participants se fera à **partir de 06 heures.** L'installation des stands devra se faire entre 06 heures et 08 heures au plus tard. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers. Les exposants ayant réservé un emplacement dans le hall devront garer leur véhicule à l'extérieur (à l'arrière du bâtiment).

Article 7

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter et de laisser à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 8

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ce registre sera transmis à la Préfecture du Bas-Rhin dans les délais légaux à la fin de la manifestation, accompagné de l'attestation sur l'honneur signée par chaque participant lors de la réservation.

Article 9

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 10

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente d'objets à caractère pornographique et/ou d'objets représentatifs d'une idéologie quelconque sont également interdits.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite (*à l'exception du stand tenu par l'organisateur à l'intérieur du hall*).

Article 11

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 12

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 13

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 14

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.